

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-8-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de de l'efficacité financière et de la performance administrative,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la SERS, mandatée par la Ville de Bischwiller, à procéder à des travaux de défrichage sur une surface boisée attenant à la RD 329, cadastrée sous-section 81, n°o.948, de 5,47 ares et correspondant à du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise R-GDS, maître d'ouvrage, à implanter une conduite de gaz sur la parcelle de la CeA, cadastrée à Brumath sous-section AI n°116 ;
- décide de consentir conventionnellement à R-GDS une servitude relative à la pose et au maintien de ladite conduite dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;
- Décide de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme authentique, les frais étant pris en charge par R-GDS ;
- Autoriser Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la CeA, à signer cet acte notarié ;
- Décide de la cession de la parcelle sise à Ittenheim et cadastrée sous-section 38 n°1094/o.499 de 1,18 are au prix de 1 770,00 € au profit d'un particulier ;
- Décide que cet acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décide de désigner le premier vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace étant authenticateur ;

- Précise que les crédits liés à cette opération seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P0660018	Cessions foncières - routes	75 75888 843		1 770,00 €
TOTAL				1 770,00 €

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité